

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE VAL-SONNETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2023-03

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Séance du 23 janvier 2023

Date de la Convocation

16/01/2023

Date de l'affichage

16/01/2023

Objet de la délibération

Acquisition parcelles ZH21 ZH22
C74 et C822

L'an deux mil vingt-trois,
et le vingt-trois janvier,
à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER,
Marion ATRON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Nelly
GUICHARD, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-
Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Sébastien BLANCHON (pouvoir à P. ECOCHARD), François-Damien
GROS, Christopher HAUBRUGE, Roland JACQUARD (pouvoir à J. BONNIER),
Valérie JUNG

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, du courrier en date du 11 janvier 2023 de Maître DESEILLE-METROT concernant l'accord des héritiers de M. MOREAU et Mme BASSARD pour la vente des parcelles ci-dessous :

- 576 ZH 21 lieudit « Aux Bourgeons Vincelles » d'une surface de 2485 m²
- 576 ZH 22 lieudit « Aux Bourgeons Vincelles » d'une surface de 2358 m²
- 576 C 74 lieudit « Au Perou » d'une surface de 1932 m²
- 576 C 822 lieudit « Au Perou » d'une surface de 2944 m²

Ces terrains non urbanisés sont situés dans la zone 1AU du PLU de Vincelles et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en vue de la réalisation d'un lotissement (écoquartier) à l'échéance du présent PLU ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis des domaines en date du 18 mars 2022 ;

Vu la proposition d'acquisition de cette parcelle, en date du 13 avril 2022, par la commune au prix de 9.62 €/m² ;

Vu l'acceptation de l'offre par les propriétaires en date du 13 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles 576ZH21, 576ZH22, 576C74 et 576C822 appartenant aux héritiers de M. MOREAU et Mme BASSARD pour un montant de 9.62 € le m² soit 93 496€ arrondi à 93 500€ ;

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;

DIT qu'un budget annexe lotissement sera créé ultérieurement ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes aux effets des présentes.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 23/01/2023
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

